

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 87 chargeant M. Baixas, François, sous-chef de section de 1re cl. du cadre local des P.T.T., des fonctions de chef du service et de receveur comptable des P.T.T.

n° 87

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
14 mars 1918

Numéro JO  
n° 257 du 31/03/1918

Date du numéro  
31 mars 1918

### VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la décision en date du 14 mars courant accordant un congé de convalescence de trois mois à jouir en France à M. Lorient de Rouvray rédacteur métropolitain, chef du service des postes et des télégraphes

**Vu** les nécessités du service :

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— M. François Baxas, sous chef de section de 4re classe du cadre local des postes et des télégraphes, est chargé pendant l'absence de M. de Rouvray des fonctions de chef du service et receveur comptable des postes et des télégraphes.

#### Art. 2

La remise du service lui sera faite dans les formes réglementaire en présence d'un fonctionnaire désigné par le secrétaire général.

#### Art. 3

M. Baxas aura droit pendant la durée de son intérim au supplément de fonctions, à l'indemnité de responsabilité et aux frais de bureau alloués au chef du service des postes et des télégraphes.

#### Art. 4

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

---

**GEFFRIAUD.**